

---

## ***Présentation de Viteos SA à l'occasion de la journée technique de la SDESR***

Organisation de Viteos SA,  
Interface avec les installateurs, règlements  
Contrôle des installations intérieures – Métrologie

## ***Plan de la présentation***

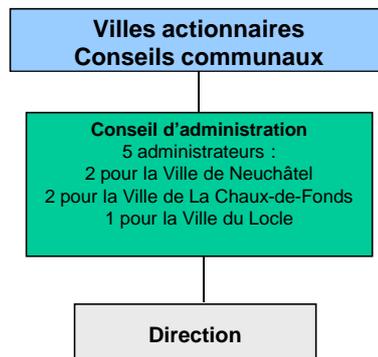
*Mon prédécesseur ayant déjà expliqué le rôle  
du contrôle des installations, j'aimerais  
répondre aux questions suivantes:*

- Comment est organisé Viteos?
- Comment est prévu l'interface entre les installateurs  
et Viteos dans les domaines de l'eau et du gaz?
- Quels seront les installateurs reconnus par Viteos?
- Quelles autre prestations sont aussi réalisées?

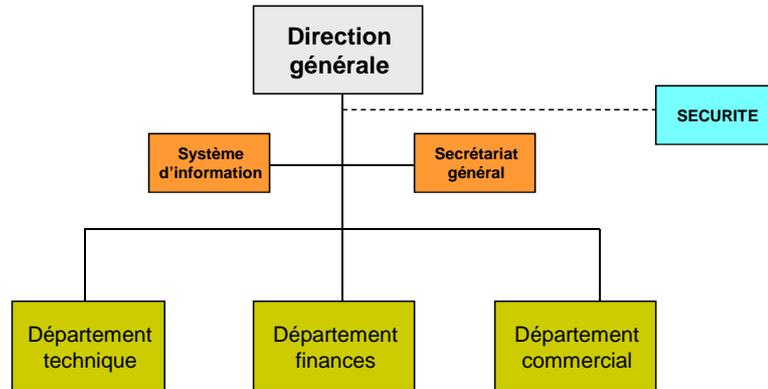
## Objectifs de Viteos SA

- Se concentrer sur nos métiers : la production, la distribution et commercialisation
- Assurer la pérennité des installations
- Offrir des services de proximité
- Etre un fournisseur multiénergies / multifluides
- Garantir des prestations de qualité
- Maintenir des emplois dans la région
- Etre un acteur économique régional
- Investir avec une vision développement durable

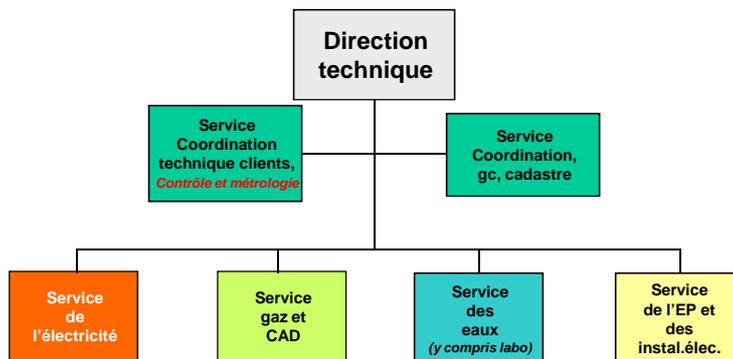
## Structure générale de la société



## Organigramme général



## Département technique



## **Nos objectifs en matière de contrôle et métrologie**



- Mettre en place une organisation efficace avec des gens motivés, ouvert à la collaboration et cherchant à satisfaire au mieux nos clients tout en veillant aux intérêts de Viteos
- Mettre en place des procédures qui garantissent la sécurité des personnes, la protection des biens (amont et aval), la bienfacture des installations réalisées par des tiers, et le maintien de la qualité du produit (eau potable, gaz naturel, électricité)
- Uniformiser les pratiques et méthodes existantes
- Simplifier, autant que faire se peut, la coordination entre Viteos et les prescripteurs

JJH 18.12.2008

Journée technique de la SDES du 28 janvier 2009 / Yverdon les Bains

7

## **Principe de travail pour l'élaboration des règlements**



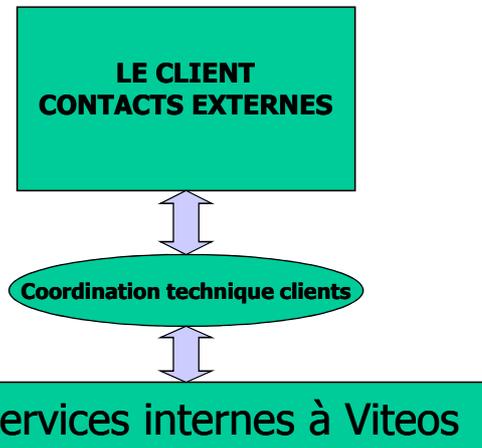
- Analyser la situation actuelle
  - Ex SIN et Ville de Neuchâtel
  - Ex SIM SA et Villes du Locle et de la Chaux-de-Fonds
  - Ex Gansa
- Proposer une solution adaptée
- Consulter les intéressés
  - Les directions, les services et secteurs de VITEOS impliqués
  - Les associations professionnelles
  - Les autorités politiques
- Finaliser la procédure dans un règlement
- Faire approuver le règlement par les instances décisionnelles

JJH 18.12.2008

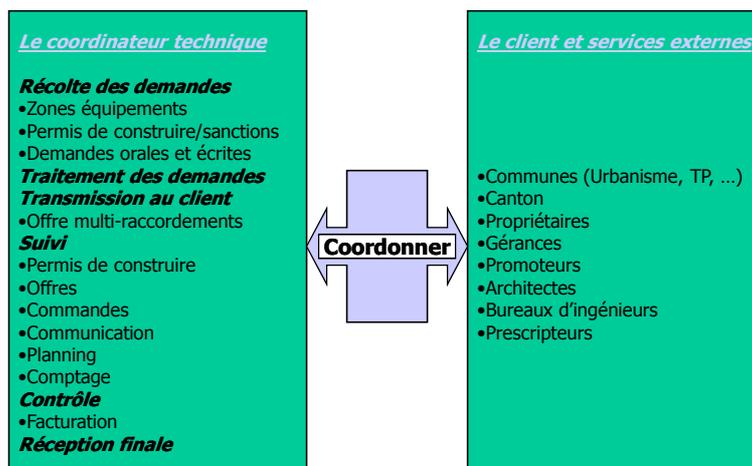
Journée technique de la SDES du 28 janvier 2009 / Yverdon les Bains

8

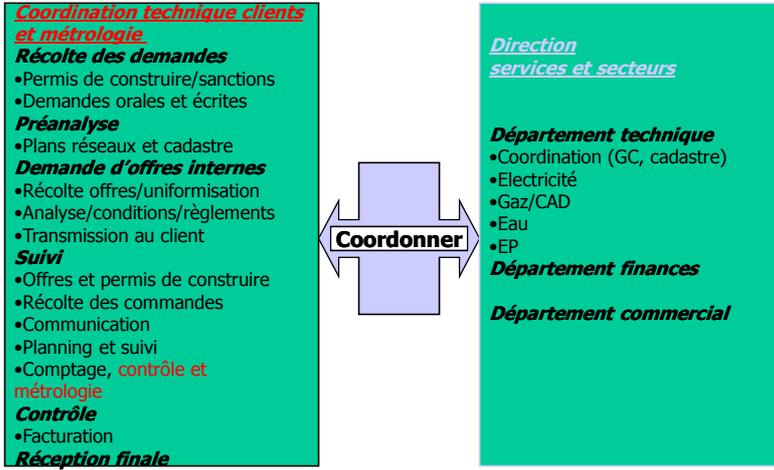
## Axiome de base



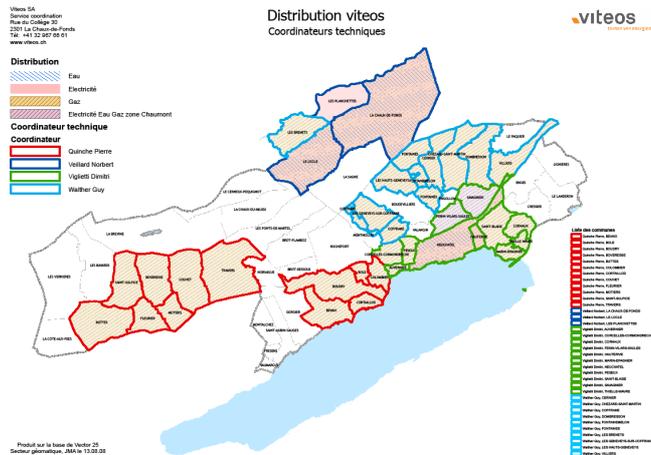
## Fonctionnement externe



# Fonctionnement interne



# Répartition des zones



## Désagréments transitoires

- Modifications de la façon de faire des acteurs habituels
- Conflits à l'interne/susceptibilité
- Redondance
- Duplication des informations
- Manque d'efficacité

## Contexte général

- Régime de concessions à ex SIM et ex SIN
- Régime d'agrés à Gansa
- Conditions règlementaires et conditions admises
  - Autorisations générales aux concessionnaires
  - Autorisations par objet aux autres
- Constat de dégradation dans la bienfacture des installations intérieures due principalement au manque de formation de la main-d'œuvre
- Evolution de la législation suite à l'ouverture à l'europe (bi-latérales)
- Evolution de la réglementation SSIGE (mise en vigueur GW1)

## Exigences de Viteos

- En accord avec la directive GW1 de la SSIGE seront habilités à exécuter des installations
  - d'eau potable à usage domestique les installateurs qui répondent aux conditions fixés dans le règlement GW101
  - de gaz naturel à usage domestique les installateurs qui répondent aux conditions fixés dans le règlement GW102
- Viteos pourra se réserver le droit d'autoriser d'autres installateurs à effectuer des travaux limités pour un objet particulier et/ou pour une durée définie à des conditions décrites dans l'autorisation
- L'autorisation est délivrée à l'installateur qui réalise les travaux

## Octroi de l'attestation d'installateur agréé

- Figure au registre central des **agréés eau** de la SSIGE toute personne en mesure de démontrer qu'elle satisfait aux exigences de la directive GW1
- Figure au registre central des **agréés gaz** de la SSIGE toute personne en mesure de démontrer qu'elle satisfait aux exigences de la directive GW1
- L'attestation est valable 5 ans et est prolongée si la formation continue requise et la poursuite de l'activité professionnelle est démontrée
- Les dispositions transitoires permettent à Viteos de demander à la SSIGE de faire figurer au registre les titulaires d'une attestation générale d'installer

## **Procédure de l'octroi de l'attestation d'installateur agréé**

- Envoi d'un questionnaire aux entreprises Eau et Gaz connues (176)
- Analyse des données d'entreprises reçues il en résulte que:
  - 11 entreprises sont des bureaux techniques ne nécessitant pas de concession
  - 39 entreprises disposent de personnel formé permettant d'être immédiatement agréé (Eau ou/et Gaz)
  - 72 entreprises peuvent être admises à la condition de compléter leur formation et sont recommandées par Viteos (période maximale de 5 ans)
  - 54 entreprises ne remplissent pas les conditions de bases
- Chaque entreprise ne remplissant pas immédiatement les conditions de base sera reçue pour explications etc.

## **Conditions permettant la pose du compteur**

- Le CMEG contrôle en principe toutes les installations réalisées
  - Pour autant que tous les documents requis soient dûment remplis
- Il peut alors procéder à:
  - Des essais de pressions complémentaires
  - Des contrôles de fonctionnement des appareils installés
  - Au contrôle général de l'installation, tuyauterie, robinetterie, pose du matériel fourni
  - A contrôler l'accessibilité aux compteurs
- Les défauts éventuellement constatés doivent être corrigés avant l'approbation définitive de l'installation et la pose des compteurs

## **En matière de métrologie**

- ❑ Définir les principes de comptage
  - En terme de dimensionnement
  - En terme de facturation
  - En terme de type d'utilisation
  - En terme d'exigences techniques
  - En terme de réglementation et de normes
  - En terme d'évolution technologique

## **Contrôles périodiques**

- ❑ A chaque changement de compteur, il est procédé à un contrôle périodique pour
  - Vérifier l'état général des installations
  - Prévenir les fuites
  - Conseiller le client
  - Mettre en conformité les installations

## Autres prestations

- Analyse de la consommation
- Vérification des consommations
- Contrôle des établissements publics
- Conseils techniques
  - Aux installateurs
  - Aux consommateurs

## Conclusion



Raccordement de restaurant depuis un robinet d'arrosage (aérateur mastiqué) Evier / Lave-vaisselle / WC lavabo etc



Raccordements de bains galvaniques sans clapets ni disconnecteurs

---

*Merci pour votre attention*